

Contributions pour les ajouts au réseau de transport

Table des matières

1	Allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport	5
2	Contributions maximales pour les postes de départ.....	6
2.1	Suivi de l'évolution des coûts des postes de départ	6
2.2	Contribution maximale au coût du réseau collecteur des parcs éoliens.....	9
2.2.1	Évolution technologique des éoliennes	9
2.2.2	Remboursements depuis 2009.....	10
2.2.3	Contribution maximale proposée pour l'année 2020 pour le réseau collecteur de parcs éoliens.....	12
2.3	Contribution maximale au coût du réseau collecteur des centrales photovoltaïques	12
2.3.1	Contribution maximale proposée pour l'année 2020 pour le réseau collecteur de centrales photovoltaïques	14
2.4	Contributions maximales pour l'année 2020 pour les postes de départ et les réseaux collecteurs	16

Liste des tableaux

Tableau 1	Allocation maximale pour les ajouts au réseau.....	5
Tableau 2	Évolution de la répartition par catégorie des coûts des postes de départ.....	7
Tableau 3	Inflation de 2001 à 2018 par catégorie de coûts	7
Tableau 4	Croissance des coûts de 2001 à 2020.....	8
Tableau 5	Capacité unitaire maximale des éoliennes offertes par les principaux manufacturiers	10
Tableau 6	Remboursement des réseaux collecteurs par appel d'offres éoliens depuis 2009	11
Tableau 7	Contributions maximales pour l'année 2020 pour les postes de départ et les réseaux collecteurs	16

1 Allocation maximale pour les ajouts au réseau de transport

- 1 L'allocation maximale pour les ajouts au réseau correspond à la valeur actualisée du coût
 2 annuel sur une période de 20 ans, duquel sont retranchés les frais d'exploitation et d'entretien
 3 (« FEE ») ainsi que la taxe sur les services publics. Le tableau suivant présente l'allocation
 4 maximale proposée pour l'année 2020.

Tableau 1
Allocation maximale pour les ajouts au réseau

Paramètres	Investissement (\$/kW)	664 ⇐ Allocation maximale pour
	Coût moyen pondéré du capital prospectif ¹	4,882% les ajouts au réseau
	Exploitation et entretien ²	1,51%
	Taxe sur les services publics ³	0,55%
	Nombre d'années	20

Année	Amortissement (\$)	Amortissement cumulé (\$)	Actif net (\$)	Coût du capital (\$)	Sous total (\$)	Exploitation et entretien (\$)	Taxe sur les services publics (\$)	Coût annuel (\$/kW)
2020	33	33	631	32	66	10	4	79,27
2021	33	66	597	31	64	10	3	77,47
2022	33	100	564	29	62	10	3	75,66
2023	33	133	531	28	61	10	3	73,86
2024	33	166	498	26	59	10	3	72,06
2025	33	199	465	24	57	10	3	70,26
2026	33	232	431	23	56	10	3	68,45
2027	33	266	398	21	54	10	2	66,65
2028	33	299	365	19	53	10	2	64,85
2029	33	332	332	18	51	10	2	63,04
2030	33	365	299	16	49	10	2	61,24
2031	33	398	266	15	48	10	2	59,44
2032	33	431	232	13	46	10	1	57,63
2033	33	465	199	11	45	10	1	55,83
2034	33	498	166	10	43	10	1	54,03
2035	33	531	133	8	41	10	1	52,23
2036	33	564	100	6	40	10	1	50,42
2037	33	597	66	5	38	10	1	48,62
2038	33	631	33	3	36	10	0	46,82
2039	33	664	0	2	35	10	0	45,01
SOMME	664	-	-	340	1 004	200	38	1 243
VAN	418	-	-	246	664	126	28	818

¹ Coût moyen pondéré du capital prospectif proposé dans la présente demande.

² Coûts d'exploitation et d'entretien en valeur actualisée correspondant à 19 % de l'investissement.

³ Taxe sur les services publics de 0,55 % imposée en vertu de la Partie VI.4 de la Loi sur les impôts du Québec.

2 Contributions maximales pour les postes de départ

1 Le Transporteur présente dans les sections suivantes les données, l'analyse ainsi que
2 l'actualisation pour l'année 2020 qu'il propose aux contributions maximales pour les postes
3 de départ, selon qu'il s'agit de centrales de 250 MW et moins ou de centrales de plus de
4 250 MW, de même que le réseau collecteur pour la production éolienne selon la même
5 méthodologie. Il propose également d'ajouter, dès l'année 2020, une contribution maximale
6 pour le réseau collecteur associé aux centrales photovoltaïques.

2.1 Suivi de l'évolution des coûts des postes de départ

7 Pour les centrales de 250 MW et moins, la Régie a demandé au Transporteur de mettre
8 annuellement à jour¹ la proposition déposée dans le dossier R-3626-2007 de hausser le
9 niveau de ces contributions maximales en fonction de l'augmentation observée du coût des
10 principales composantes des postes de départ depuis l'année 2001.

11 Le Transporteur rappelle que les principales composantes des postes de départ sont
12 regroupées en trois catégories, soit l'ingénierie et la gestion, les équipements ainsi que
13 l'installation et la construction. Le poids de chacune de ces catégories de coûts a été évalué
14 à partir de celui qu'il représentait dans le coût total réel de certains postes de départ et la
15 Régie a retenu cette proposition².

16 Le Transporteur présente dans cette section les trois tableaux d'actualisation de ces données,
17 en appliquant la méthode de calcul à la base de l'indice composé du coût total d'un poste de
18 départ retenu par la Régie³.

19 Ainsi, le poids des trois catégories de coûts inclus dans le coût total d'un poste de départ a
20 été évalué. En l'absence de nouvelles données relatives aux coûts de projets majeurs
21 présentés dans les rapports annuels à la Régie⁴, le Transporteur reconduit pour l'année 2020
22 la répartition du poids de chacune des catégories de coûts retenue depuis l'année 2008.

¹ D-2009-015, [p. 101](#).

² D-2008-036, [p. 12 et 13](#).

³ R-3669-2008, B-58, HQT-13, Document 1.1 révisé, réponse du Transporteur aux questions [32.1 et 32.2](#).

⁴ Le Transporteur maintient ainsi les mêmes observations et conclusions rapportées dans R-4012-2017, B-0038, HQT-12, Document 2, [p.7](#).

Tableau 2
Évolution de la répartition par catégorie des coûts des postes de départ

Catégorie de coûts	Ingénierie & gestion	Équipements	Installation & construction	Total
Répartition utilisée de 2002 à 2007	20 %	42 %	38 %	100 %
Répartition à utiliser depuis 2008	15 %	42 %	43 %	100 %

- 1 Dans le tableau suivant, le Transporteur actualise les données annuelles des trois catégories
- 2 de coûts retenues en y ajoutant, pour chacune de ces catégories, celles pour l'année 2018⁵.

Tableau 3
Inflation de 2001 à 2018 par catégorie de coûts

Catégorie de coûts	Ingénierie et gestion		Équipements		Installation et construction		Coût total d'un poste de départ	
	Variation (%)	Indice 2001=100	Variation (%)	Indice 2001=100	Variation (%)	Indice 2001=100	Variation (%)	Indice 2001=100
2001		100,0		100,0		100,0		100,0
2002	0,2	100,2	n.d.	n.d.	1,7	101,7	2,5	102,5
2003	3,7	103,9	n.d.	n.d.	2,3	104,1	3,5	106,1
2004	2,7	106,7	n.d.	n.d.	4,2	108,5	4,0	110,3
2005	3,0	109,9	n.d.	n.d.	4,9	113,8	4,3	115,1
2006	4,2	114,5	n.d.	124,0	5,2	119,7	4,7	120,4
2007	0,6	115,1	6,0	131,5	5,0	125,7	4,5	125,9
2008	5,6	121,5	9,2	143,5	7,9	135,6	8,1	136,0
2009	-0,6	120,8	-0,5	142,8	1,6	137,8	0,4	136,6
2010	2,0	123,3	5,2	150,3	1,0	139,2	2,9	140,6
2011	3,8	128,0	-1,6	147,9	3,0	143,4	1,2	142,3
2012	4,6	133,9	5,0	155,3	2,7	147,3	4,0	147,9
2013	-2,6	130,3	-0,5	154,6	2,8	151,4	0,6	148,8
2014	6,6	138,9	-6,9	143,9	2,3	154,9	-0,9	147,4
2015	-0,8	137,9	4,0	149,7	1,6	157,3	2,3	150,8
2016	6,8	147,2	0,4	150,2	1,2	159,2	1,7	153,3
2017	0,1	147,4	4,0	156,2	0,8	160,5	2,0	156,4
2018	4,6	154,2	7,8	168,4	1,8	163,4	4,8	163,9

⁵ Sources des données :
Ingénierie et gestion : Enquête sur la population active (EPA) – Statistique Canada, tableau 14-10-0064-01, extraction du 12 juin 2019.
Équipements : données fournies par Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés (« HQIÉSP »), 12 juin 2019.
Installation et construction : le tableau des Indices implicites de prix, produit intérieur brut – Formation brute de capital fixe des Ouvrages non résidentiels. Indice de référence 2012 mis à jour le 26 juin 2019 par l'Institut de la statistique du Québec.

1 Finalement, le Transporteur compare, au tableau suivant, l'indice de croissance des coûts
 2 d'un poste de départ obtenu pour l'année 2018, qui s'élève à 163,9, à l'indice canadien des
 3 prix à la consommation (« IPC ») qui s'élève à 136,3. Cette comparaison démontre que ce
 4 premier indice aurait connu de 2001 à 2018 une croissance 1,76 fois plus rapide que
 5 le deuxième.

Tableau 4
Croissance des coûts de 2001 à 2020

Type de coûts	IPC		Coût des postes de départ	
	Variation en %	Indice 2001=100	Variation en %	Indice 2001=100
2001	-	100,0	-	100,0
2002	2,2	102,2	2,5	102,5
2003	2,8	105,1	3,5	106,1
2004	1,8	107,0	4,0	110,3
2005	2,2	109,3	4,3	115,1
2006	2,0	111,5	4,7	120,4
2007	2,2	113,9	4,5	125,9
2008	2,3	116,6	8,1	136,0
2009	0,3	116,9	0,4	136,6
2010	1,8	119,0	2,9	140,6
2011	2,9	122,5	1,2	142,3
2012	1,5	124,3	4,0	147,9
2013	0,9	125,4	0,6	148,8
2014	2,0	127,9	-0,9	147,4
2015	1,1	129,3	2,3	150,8
2016	1,4	131,2	1,7	153,3
2017	1,6	133,3	2,0	156,4
2018	2,3	136,3	4,8	163,9
2019 P	1,9	138,9	3,3	169,3
2020 P	2,0	141,7	3,6	175,4

P : Prévission d'Hydro-Québec de l'IPC et prévission du Transporteur du coût des postes de départ.

6 Le Transporteur projette cette tendance à la prévission de l'IPC pour les années 2019 et 2020.
 7 Le résultat obtenu pour l'année 2019 est un indice pondéré pour les postes de départ
 8 de 169,3, soit une projection de la croissance annuelle des prix des composantes pour les
 9 postes de départ de 3,3 % par rapport à 2018, en tenant compte de la prévission de l'IPC pour
 10 l'année 2019 (1,9 % multiplié par le ratio de 1,76 de la tendance observée entre ces deux
 11 indices de 2001 à 2018). Pour l'année 2020, l'indice pondéré pour les postes de départ se
 12 chiffre à 175,4, soit une croissance annuelle des prix des composantes des postes de départ
 13 de 3,6 %, comparativement à l'année 2019.

14 Donc, pour les postes de départ des centrales de moins de 250 MW, la projection du coût
 15 total pondéré des postes de départ indique une majoration de 3,6 % de la contribution
 16 maximale estimée pour l'année 2020.

1 En ce qui concerne la contribution maximale pour les postes de 250 MW et plus,
2 le Transporteur maintient qu'il ne dispose toujours pas d'information nouvelle qui lui serait
3 utile aux fins de justifier un ajustement de la contribution pour l'année 2020.

2.2 Contribution maximale au coût du réseau collecteur des parcs éoliens

4 La Régie a approuvé⁶ la proposition du Transporteur de conserver, pour l'année 2019,
5 la même contribution maximale pour les réseaux collecteurs fixée en 2009 à 161 \$/kW⁷,
6 en excluant les FEE de 19 % depuis 2016 et portant ainsi à 192 \$/kW la contribution les
7 incluant.

8 Dans sa décision⁸, la Régie indique :

9 « [599] Dans ce contexte, la Régie demande au Transporteur de poursuivre son suivi de
10 l'évolution technologique des éoliennes. La Régie demande aussi au Transporteur de
11 préciser, dans le prochain dossier tarifaire, le nombre de remboursements de réseaux
12 collecteurs qui ont, depuis 2009, atteint le niveau maximal possible, en précisant le nombre
13 total de remboursements reçus. »

14 Le Transporteur répond à la demande de la Régie dans les paragraphes suivants.

2.2.1 Évolution technologique des éoliennes

15 Dans le dossier R-4058-2018, le Transporteur faisait état de l'évolution de la capacité unitaire
16 en MW des éoliennes en utilisant les informations fournies par les promoteurs dans le cadre
17 des études exploratoires et d'intégration reçues depuis le dépôt de la précédente demande
18 tarifaire. C'est ainsi qu'il faisait état d'une croissance de 18 % de cette capacité par rapport à
19 la moyenne observée dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01⁹, relatif à l'acquisition de
20 450 MW provenant de production éolienne.

21 Dans le cadre de la présente demande, le Transporteur n'a reçu qu'une seule nouvelle
22 demande d'étude d'intégration de parc éolien depuis le dépôt de la précédente demande
23 tarifaire¹⁰. Cette demande ainsi qu'une autre demande de changement de technologie
24 formulée par un producteur pour un contrat d'approvisionnement d'énergie éolienne
25 existant¹¹, portent sur l'intégration d'aérogénérateurs d'une capacité unitaire de 4,0 MW.

⁶ D-2019-047, [par. 594 et 595](#).

⁷ D-2009-015, [p. 104](#).

⁸ D-2019-047, [par. 599](#).

⁹ La puissance moyenne des éoliennes des projets retenus dans le cadre de l'appel d'offres A/O 2013-01 était de 3,1 MW, alors que celle correspondant aux demandes d'études exploratoires et aux demandes de raccordement (études d'intégration) déposées par les promoteurs depuis le dépôt de la précédente demande tarifaire était passée à 3,65 MW.

¹⁰ Demande OASIS 223R – Projet lié à l'A/O 2009-02 pour une capacité totale de 24 MW.

¹¹ Projet lié à l'A/O 2009-02 pour une capacité totale de 24 MW.

- 1 À partir des informations publiées par les principaux manufacturiers d'éoliennes sur leurs sites
- 2 internet respectifs, le Transporteur observe que les plus récents modèles disponibles font état
- 3 d'une capacité maximale variant, pour les modèles « onshore », de 4,2 à 5,8 MW.

**Tableau 5
Capacité unitaire maximale des éoliennes
offertes par les principaux manufacturiers**

Fabricant	Modèle	MW/éolienne
Vestas	V150-4.2	4.2
Vestas	V136-4.2	4.2
Énercon	E-160 EP5	4,6
Énercon	E-147 EP5	5,0
Énercon	E-136 EP5	4,7
GE	Cypress 4.8-158	4.8
GE	Cypress 5.3-158	5.3
Siemens/Gamesa	SG 4.5-132	4,5
Siemens/Gamesa	SG 5.0-145	5,0
Siemens/Gamesa	SG 5.8-155	5,8

2.2.2 Remboursements depuis 2009

- 4 Depuis 2009, le Transporteur a procédé à 34 remboursements de réseaux collecteurs éoliens.
- 5 De ce nombre, 7 parcs éoliens ont atteint le niveau maximal possible de 185 \$/kW,
- 6 incluant les FEE applicables de 15 %¹². Le tableau suivant résume les données par appel
- 7 d'offres éolien.

¹² Aucun des remboursements effectués n'était assujéti au maximum de 192 \$/kW applicable depuis 2016, les ententes de raccordements visées ayant été signées avant la décision [D-2016-046](#), faisant passer les FEE de 15 % à 19 %.

Tableau 6
Remboursement des réseaux collecteurs par appel d'offres éoliens depuis 2009

Appel d'offres	Nombre de parcs éoliens	Réseaux collecteurs remboursés depuis 2009	Réseaux collecteurs ayant atteint le seuil de 185 \$/kW
A/O 2003-02	7	5	1
A/O 2005-03	15	15	0
Rivière Nouvelle*	1	1	1
A/O 2009-02	12	10	4
A/O 2013-01	3	3	1
Total	38	34	7

(*) Contrat gré à gré.

1 Cette situation s'explique essentiellement par le fait que les seuils de remboursement des
 2 réseaux collecteurs étaient tributaires des maximums applicables en vertu des contrats
 3 d'approvisionnement en électricité (« CAE ») approuvés par la Régie dans le cadre des
 4 derniers appels d'offres éoliens d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité
 5 (le « Distributeur »). Rappelons que ces conditions contractuelles, dans le cas notamment
 6 des appels d'offres A/O 2003-02 et A/O 2005-03, étaient établies en partie sur la base des
 7 paramètres des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (les « *Tarifs et*
 8 *conditions* ») en vigueur avant la décision D-2009-015 établissant le nouveau seuil maximum
 9 de 185 \$/kW pour le remboursement des réseaux collecteurs éoliens. Pour les appels d'offres
 10 subséquents, c'est la règle de la valeur réelle des coûts encourus, jusqu'à concurrence du
 11 moindre de la valeur maximale du réseau collecteur convenue dans les contrats (RC_{max}) ou
 12 de la contribution maximale de 185 \$/kW, qui explique les résultats¹³.

13 Ainsi et tel que mentionné dans les dossiers tarifaires antérieurs, ces résultats ne permettent
 14 pas une appréciation fiable du coût réel encouru par les producteurs pour leurs réseaux
 15 collecteurs et sont, *a fortiori*, d'utilité très limitée pour déterminer la contribution maximale de
 16 façon prospective.

¹³ Voir l'article 17.2 des contrats d'approvisionnement en électricité, tels qu'approuvés par la Régie dans les décisions [D-2011-175](#) (A/O 2009-02) et [D-2015-050](#) (A/O 2013-01).

2.2.3 Contribution maximale proposée pour l'année 2020 pour le réseau collecteur de parcs éoliens

1 À la lumière de ce qui précède et compte tenu :

- 2 • de la tendance observée relative à la capacité unitaire croissante des éoliennes ;
- 3 • des limites des données historiques des remboursements pour faire évoluer la
- 4 contribution maximale établie par la Régie ;
- 5 • de l'absence de nouvelles données du marché éolien local sur la valeur des réseaux
- 6 collecteurs éoliens ; et
- 7 • de l'absence anticipée, en 2020 et 2021, de nouvelles demandes de remboursement
- 8 de réseaux collecteurs qui seraient établies sur la base d'un nouveau seuil de
- 9 contribution maximale¹⁴.

10 Le Transporteur propose de maintenir pour l'année 2020 la contribution maximale pour le

11 réseau collecteur fixée en 2009 et reconduite par la suite par la Régie, de 161 \$/kW en

12 excluant les FEE fixés à 19 % depuis 2016 et de 192 \$/kW en incluant ces frais.

2.3 Contribution maximale au coût du réseau collecteur des centrales photovoltaïques

13 Pour l'année 2020, le Transporteur informe la Régie qu'il devra signer deux ententes de

14 raccordement avec Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité

15 (le « Producteur »), autorisant les travaux nécessaires au raccordement de deux centrales

16 photovoltaïques, d'une capacité inférieure à 10 MW, issues des demandes d'études

17 d'intégration OASIS no 217R et no 218R¹⁵.

18 Comme ce fut déjà le cas pour la filière éolienne, le Transporteur soumet à la Régie que les

19 règles actuelles de contribution maximale de remboursement des postes de départ ne sont

20 pas adaptées aux centrales photovoltaïques, eu égard aux particularités de leurs réseaux

21 collecteurs.

22 Rappelons que dans la décision D-2006-66, la Régie avait accepté la proposition du

23 Transporteur de doubler le plafond de contribution maximale pour les postes de départ des

24 parcs éoliens, en attendant une analyse plus complète du Transporteur quant aux coûts de

25 ce type de projet.

¹⁴ D'ici le prochain dossier tarifaire, le Transporteur ne prévoit la signature que d'une seule entente de raccordement pour un parc éolien, mais dont les maximums remboursables sont déjà établis en vertu des contrats d'approvisionnement en énergie issus de l'A/O 2009-02 et approuvés par la Régie.

¹⁵ Voir la Liste des études d'impact telle qu'affichée sur le site OASIS du Transporteur.

1 Dans la décision D-2009-015 et à la suite de l'analyse de la preuve soumise par le
2 Transporteur, la Régie avait basé sa décision en faveur d'une contribution unique pour les
3 réseaux collecteurs éoliens, en s'appuyant notamment sur les faits suivants :

- 4 • La preuve du Transporteur démontrait « *une évolution du coût du réseau collecteur*
5 *très différente de celle du poste de transformation et un coût total du poste de départ*
6 *nettement supérieur au double de la contribution maximale.* »
- 7 • « *Contrairement aux équipements du poste de transformation, la tension des lignes*
8 *du réseau collecteur, habituellement à 34 kV, ne dépend pas du niveau de tension*
9 *de raccordement au réseau du Transporteur.* »¹⁶

10 Aux fins du présent dossier, le Transporteur a mandaté la division Hydro-Québec Innovation,
11 équipement et services partagés (« HQIESP »), pour procéder à un balisage sommaire
12 auprès d'intervenants du marché canadien relativement à des projets photovoltaïques
13 déjà réalisés.

14 À partir d'un échantillon de huit projets analysés, des constats similaires à ceux observés par
15 la Régie dans le cas des réseaux collecteurs éoliens et qui militent pour une contribution
16 distincte pour les réseaux collecteurs des centrales photovoltaïques ressortent, à savoir :

- 17 • Les coûts d'un réseau collecteur d'une centrale photovoltaïque sont essentiellement
18 tributaires de son étendue et de la puissance de ses transformateurs élévateurs.
19 Aux coûts de chaque transformateur du réseau collecteur s'ajoutent ceux associés
20 au circuit de moyenne tension, souvent enfoui, et dont la distance ira toujours en
21 croissant à mesure que s'ajoute de la capacité à la centrale elle-même. Ainsi, pour
22 une centrale photovoltaïque raccordée à 25 kV, ce qui est le cas des deux projets
23 susmentionnés qui feront l'objet d'une entente de raccordement, une contribution au
24 double de l'allocation maximale prévue pour le poste de départ apparaît nettement
25 insuffisante pour couvrir les coûts associés à son réseau collecteur.
- 26 • La tension des lignes du réseau collecteur ne dépend pas de la tension de
27 raccordement au réseau du Transporteur. Les projets analysés, dont la capacité
28 varie de 27 à 39 MW, ont tous des réseaux collecteurs à 25 kV. Considérant la part
29 importante que représentent les transformateurs dans les coûts du réseau collecteur,
30 il n'y a pas d'avantage économique pour les producteurs à privilégier des
31 transformateurs élévateurs à une tension supérieure à 44 kV pour s'arrimer à la
32 tension de raccordement du réseau.

¹⁶ D-2009-015, [p. 104](#).

- 1 À partir des schémas électriques provenant des huit projets analysés et des deux projets
- 2 du Producteur, HQIESP a procédé à une modélisation typique des réseaux collecteurs de
- 3 centrales photovoltaïques aux fins d'en estimer les coûts. Cet exercice a été complété en
- 4 tenant compte des résultats de l'appel d'offres du Producteur pour ses deux projets.
- 5 Les montants estimés sont présentés au tableau suivant.

Tableau 7
Montants estimés en \$ par kW du coût du réseau collecteur
des 8 projets de centrales photovoltaïques

Projet	MW	\$/kW
Projet no 1	27	103
Projet no 2	27	118
Projet no 3	27	89
Projet no 4	32	91
Projet no 5	32	101
Projet no 6	32	97
Projet no 7	34	122
Projet no 8	39	154

2.3.1 Contribution maximale proposée pour l'année 2020 pour le réseau collecteur de centrales photovoltaïques

6 Aux fins de détermination de la contribution maximale pour l'année 2020, bien que les
7 résultats indiqués au tableau 7 démontrent une certaine variation des coûts selon le projet ou
8 selon le niveau de puissance, le Transporteur préconise l'application d'une contribution fixe,
9 au même titre que pour les parcs éoliens. À cette fin, l'utilisation du signal de coût obtenu du
10 marché pour le projet de 2,5 MW, associé à la demande d'étude d'intégration OASIS no
11 217R¹⁷, lui apparaît appropriée pour les raisons suivantes :

- 12 • Il donne un signal favorable aux promoteurs de plus petites centrales
13 photovoltaïques, quant aux investissements pour se raccorder au réseau du
14 Transporteur ;
- 15 • Il n'expose pas indûment le Transporteur aux risques de surdimensionnement des
16 réseaux collecteurs de plus grande puissance, du fait du nombre limité
17 d'équipements qui les caractérisent et qui peuvent en faire l'objet ;
- 18 • Il donne un signal clair et simple aux promoteurs intéressés à promouvoir la filière de
19 production photovoltaïque sur le territoire desservi par le Transporteur.

¹⁷ La demande d'étude d'intégration OASIS no 217R est inscrite pour 4 MW. La puissance associée au projet a été révisée ultérieurement à 2,5 MW.

1 Le signal de coût obtenu du marché pour le réseau collecteur du projet de 2,5 MW associé à
2 la demande d'étude d'intégration OASIS no 217R est de l'ordre de 141 \$/kW. C'est le montant
3 de la contribution maximale que propose le Transporteur pour le remboursement du réseau
4 collecteur de centrales photovoltaïques, excluant l'application des FEE, pour l'année 2020.

5 Lors de la mise à jour éventuelle de cette contribution, le Transporteur prévoit tenir compte,
6 comme pour les réseaux collecteurs éoliens, de l'évolution technologique de la filière
7 de production photovoltaïque et proposer, si nécessaire, les ajustements appropriés.
8 À cet égard, dans la mesure où le délai typique entre une demande de raccordement et la
9 signature de l'entente de raccordement avec un producteur est de l'ordre de 24 mois,
10 le Transporteur considère être en mesure de recueillir tôt dans le processus l'information qui
11 lui serait pertinente à cet effet.

12 Compte tenu de ce qui précède, le Transporteur demande à la Régie :

- 13 • D'autoriser l'établissement d'une contribution maximale spécifique au réseau
14 collecteur de la filière de production photovoltaïque ;
- 15 • D'approuver une contribution maximale de 141 \$/kW pour les centrales appartenant à
16 Hydro-Québec et de 168 \$/kW pour les centrales ne lui appartenant pas.

2.4 Contributions maximales pour l'année 2020 pour les postes de départ et les réseaux collecteurs

**Tableau 8
Contributions maximales pour l'année 2020
pour les postes de départ et les réseaux collecteurs**

Contributions maximales pour les postes de départ			Contributions en vigueur depuis le 14 mai 2019	Contributions proposées pour 2020
Niveau de puissance installée	Propriété	Tension nominale		
Centrales de moins de 250 MW	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	70 \$/kW	73 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	111 \$/kW	114 \$/kW
		Plus de 120 kV	190 \$/kW	196 \$/kW
	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	59 \$/kW	61 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	93 \$/kW	96 \$/kW
		Plus de 120 kV	160 \$/kW	165 \$/kW
Centrales de 250 MW et plus	Centrales n'appartenant pas à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	36 \$/kW	36 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	57 \$/kW	57 \$/kW
		Plus de 120 kV	99 \$/kW	99 \$/kW
	Centrales appartenant à Hydro-Québec	Moins de 44 kV	30 \$/kW	30 \$/kW
		Entre 44 et 120 kV	48 \$/kW	48 \$/kW
		Plus de 120 kV	83 \$/kW	83 \$/kW
<p>Dans le cas d'un parc éolien, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée pour le poste de départ ci-dessus, s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants : 192 \$/kW pour les parcs éoliens n'appartenant pas à Hydro-Québec et 161 \$/kW pour les parcs éoliens appartenant à Hydro-Québec, quelle que soit la tension à laquelle est raccordé le parc éolien et le palier de puissance du parc éolien.</p> <p>Dans le cas d'une centrale photovoltaïque, une contribution maximale distincte, additionnelle à celle indiquée pour le poste de départ ci-dessus, s'applique au réseau collecteur jusqu'à concurrence des montants maxima suivants : 168 \$/kW pour les centrales photovoltaïques n'appartenant pas à Hydro-Québec et 141 \$/kW pour les centrales photovoltaïques appartenant à Hydro-Québec, quelle que soit la tension à laquelle est raccordée la centrale photovoltaïque et le palier de puissance de la centrale photovoltaïque.</p>				